



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sur l'organisation des concerts du rappeur islamiste Médine au Bataclan

Question écrite n° 9389

Texte de la question

M. Bruno Bilde alerte Mme la ministre de la culture sur l'organisation de deux concerts d'un rappeur au Bataclan les 19 et 20 octobre 2018. La publicité de ces deux dates a suscité l'émoi et l'indignation massive de l'opinion publique et particulièrement des familles des victimes des attentats du 13 novembre 2015. En effet, ce rappeur qui se revendique comme une « islamo-racaille », est connu depuis quelques années pour prêcher, en chansons, la haine de la France, de la laïcité et des valeurs républicaines françaises. En 2005, il était notamment l'auteur d'un album « Jihad » illustré par un sabre caractéristique utilisé pour les décapitations. Après l'attentat de Charlie Hebdo, il avait choqué avec le titre « Don't Laïk » dans lequel il exprimait sa proximité avec un islam radical et intégriste à partir de quelques paroles explicites : « Crucifions les laïcards comme à Golgotha. » « Je porte la barbe j'suis de mauvais poil. Porte le voile t'es dans de beaux draps. » « Je mets des fatwas sur la tête des cons. » « Le polygame vaut bien mieux que l'ami Strauss-Kahn. » Si la liberté d'expression constitue l'un des piliers de la démocratie française, la France ne peut pas tolérer qu'un individu vienne délibérément souiller la mémoire des victimes de l'islamisme. Il serait scandaleux que ce chanteur qui participe de la promotion de cette idéologie mortifère, puisse se produire dans ce lieu qui résonne encore des cris de nos 90 martyrs. Le Bataclan n'est pas une salle de spectacle comme une autre. Depuis cette nuit tragique du 13 novembre 2015, il représente le symbole de la France frappée par le fondamentalisme islamiste. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour éviter cette représentation sordide qui s'apparente à une véritable profanation. Il lui demande d'intervenir auprès du groupe Lagardère, propriétaire du Bataclan, pour faire annuler les concerts de ce rappeur. Face à l'islamisme médiatique qui est diffusé sournoisement sur les réseaux sociaux et les plateaux de télévision par un certain nombre d'artistes, de sportifs et de chroniqueurs, l'État ne doit faire preuve d'aucune complaisance. Il ne faut pas laisser l'islamisme se mettre en scène.

Texte de la réponse

La loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine affirme, dans son article 2, que la diffusion de la création artistique est libre. Par conséquent, le ministère de la culture se doit de défendre la liberté de programmation. Le ministre comprend l'émoi que ces concerts peuvent susciter auprès des victimes des attentats du 13 novembre 2015 et de leurs proches. Dans une volonté d'apaisement, Médine et le Bataclan ont décidé que ces concerts soient reportés dans une autre salle parisienne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bilde](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9389

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juin 2018](#), page 5194

Réponse publiée au JO le : [11 décembre 2018](#), page 11431